

Une fois les enfants majeurs, l'imposition des pensions alimentaires est transférée sur les pères

Le fisc ne fait pas de cadeau

« CHRISTIANE IMSAND

Fiscalité » En Suisse, près de deux mariages sur cinq se terminent par un divorce. Cela entraîne généralement une lourde charge financière pour les ex-conjoints, surtout quand il y a des enfants. Le fisc y trouve son compte, mais la façon dont il impose les pensions alimentaires quand les enfants deviennent majeurs et sont encore en formation suscite beaucoup d'incompréhension, voire de colère. Les pères sont concernés au premier chef.

Il faut rappeler que la pension alimentaire est considérée comme un revenu imposable chez la personne qui en bénéficie, généralement la mère, alors que le parent contributeur peut la déduire de son revenu. Cette pratique n'est pas contestée, mais il se produit une césure lorsque l'enfant a 18 ans et qu'il est donc légalement adulte. La pension reste due si le jeune homme ou la jeune fille est en formation, en principe jusqu'à l'âge de 25 ans, par contre la déduction fiscale n'est plus autorisée.

Les pères touchés

Dans la plupart des cas, ce sont les pères qui sont touchés. Alain*, un cadre fribourgeois divorcé depuis quelques années s'apprête à vivre cette situation. «J'ai deux enfants, explique-t-il. Une fille de 26 ans qui est indépendante et un fils qui aura bientôt 18 ans. Il est au collège et il vit chez sa mère à qui je verse une contribution de 2000 francs par mois. Dans quelques semaines, je ne pourrai plus déduire ce montant de mon revenu. J'ai fait les comptes. Je vais payer 8000 francs d'impôts en plus par année alors que rien n'a changé par ailleurs. C'est injuste!»

Au cours des années, de nombreuses interventions parlementaires émanant de tous les bords politiques ont été déposées pour tenter de régler ce problème. L'ancien conseiller national Jean-Claude Rennwald (ps, JU) était déjà monté au front en 1996, peu de temps après que



Remplir sa déclaration d'impôts peut révéler de désagréables surprises pour les pères divorcés d'enfants aux études. Keystone

l'âge de la majorité a été réduit de 20 à 18 ans.

La dernière intervention en date est un postulat de la conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (pdc, FR) déposé en juin dernier. La Fribourgeoise demande au Conseil fédéral d'établir un rapport permettant de mesurer les conséquences fiscales d'une modification législative qui rendrait possible la déduction fiscale des pensions alimentaires pour les enfants majeurs encore en formation. «On parle beaucoup d'égalité en ce moment, cela suppose aussi la prise en compte des difficultés des pères», soutient-elle.

Niet du Conseil fédéral

A ce jour, le Conseil fédéral a toujours répondu de la même façon aux diverses motions, in-

«Je vais payer 8000 francs d'impôts en plus par an alors que rien n'a changé par ailleurs. C'est injuste!»

Alain*

terpellations ou initiatives cantonales qui lui ont été soumises. Il estime que le régime actuel d'imposition des pensions alimentaires est globalement équitable. Il avantagerait même les couples séparés dans la mesure où, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, le parent contributeur peut faire valoir la déduction pour enfant et le parent bénéficiaire la déduction pour personne à charge alors que les époux faisant ménage commun doivent se contenter de la déduction pour enfant.

Le Conseil fédéral estime que cet avantage est admissible du fait de l'augmentation des dépenses dues à la séparation mais «qu'il n'est pas justifié d'accorder un avantage supplémentaire aux parents séparés». Il l'a répété l'an dernier dans

sa réponse à une interpellation de la Valaisanne Géraldine Marchand-Balet (pdc).

La société a changé

Pour le sénateur neuchâtelois Didier Berberat (ps) qui est aussi intervenu sur cette question, il faut tenir compte de l'évolution de la société. Non seulement les structures familiales ont changé mais les enfants sont rarement indépendants avant l'âge de 20 à 25 ans en raison de l'allongement de la durée de la formation. Le grand argentier Ueli Maurer lui a répondu il y a deux ans qu'une modification du système risquerait de créer de nouveaux problèmes. En revanche, a-t-il ajouté, «l'administration fédérale des contributions examinera comment mieux prendre

en considération les cas particuliers et s'il convient de simplifier et d'harmoniser les barèmes et les conditions d'octroi des déductions liées aux enfants».

On en est toujours là car l'administration fiscale a eu d'autres chats à fouetter ces derniers mois entre la réforme de la fiscalité des entreprises et les aléas de la réforme de la fiscalité du couple et de la famille. C'est pourtant dans le cadre de celle-ci que le dossier pourrait évoluer. La discussion a été relancée par l'invalidation des résultats de l'initiative du PDC contre la pénalisation fiscale des couples mariés par rapport aux concubins. Le débat oppose les partisans de l'imposition commune des conjoints à ceux d'une imposition individuelle. »

*Nom connu de la rédaction